



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n°2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des aides-soignants territoriaux.

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L 325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 16 février 2023 portant organisation du concours d'aide-soignant de classe normale - session 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidats admis à concourir au concours d'aide-soignant de classe normale - session 2023, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Madame ASPLANATO Sinbaimai
Madame BELKACEM Rouba
Madame CHARLET Vanessa
Madame DE MATOS Sylvie
Madame DEBONNE Dorothée
Madame DUHAMEL Angèle
Madame FÉRAY Viviane
Madame GOORIS Mélanie
Madame GUILBERT Bérénice
Madame GUY Marine

Madame HERICHER Océane
Madame MOKHTARI Sabrina
Madame OUTIN Ludivine
Madame PICOT Véronique
Madame RAMBAULT Séverine
Madame RÉJOUIT Nathalie
Madame SECK Carla
Madame TEMPIER Belinda
Madame THERET Océane
Madame TURLOTTE Sandra

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Isneauville, le 11 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20230911-2023-AR--101-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Affichage : 11/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président
Christophe BOUILLON**

